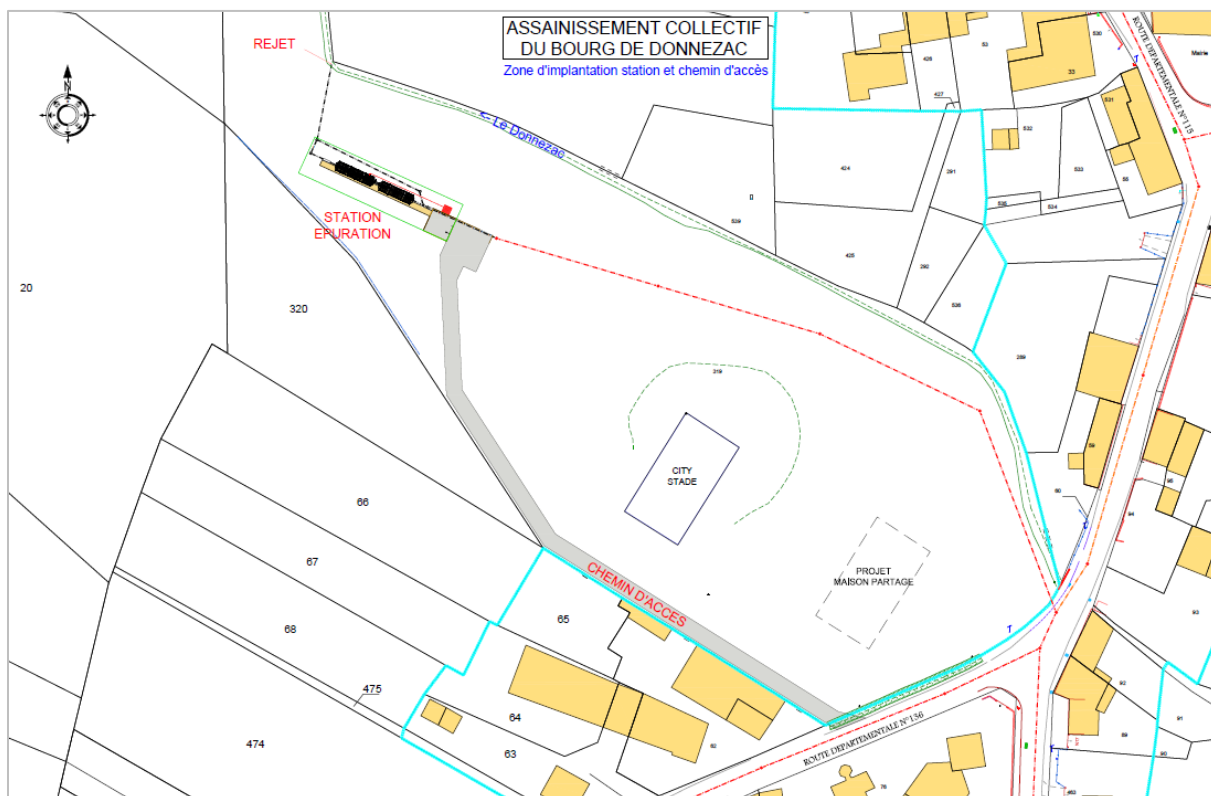


GUIDE DE REALISATION DU BRANCHEMENT PARTICULIER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU RÉSEAU

Le réseau d'assainissement assure la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de stations de pompage. Il est de type séparatif. C'est-à-dire qu'il est uniquement affecté à l'évacuation des eaux usées. Les eaux pluviales sont, quant à elles, récupérées par des dispositifs variables (réseau, puits d'infiltration, cuves, caniveau, ...).





01 le Bourg 33860 DONNEZAC
05.57.58.90.11
mairie@donnezac.fr

Le réseau est composé :

D'une partie publique qui comprend :

- Des canalisations principales positionnées en général dans l'axe des voiries
- Des canalisations de branchement
- Des boîtes de branchement situées en limite de propriété
- Des regards de visite positionnés sur le collecteur principal
- Des stations de pompage

D'une partie privée qui comprend :

- Des canalisations entre la boîte de branchement et les installations sanitaires
- Un ou des regards de visite intermédiaires
- Une ou des colonnes de ventilation
- Eventuelle station de relevage pour les maisons situées en contrebas.
- D'un clapet anti-retour pour les maisons situées à proximité d'une station de relevage

2. LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le Code de la Santé Publique (article L1331 et suivants) stipule clairement que « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ».

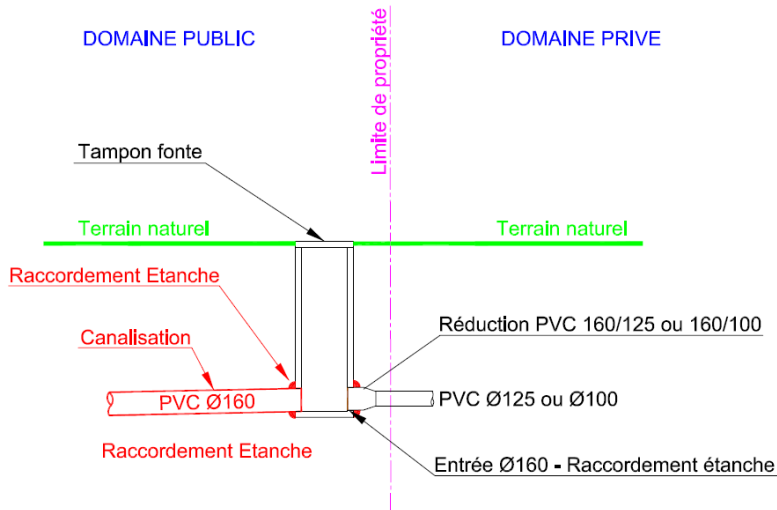
Ainsi, une fois le réseau d'assainissement des eaux usées construit et mis en service, le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Passé ce délai de 2 ans, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau majoré de 100% (article L1331-8 du Code de la Santé Publique).

Notion de branchement

Le branchement est l'ensemble de canalisations reliant les installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Il constitue donc le lien entre le point de raccordement de la construction (*domaine privé*), et le réseau public (*domaine public*). Il convient de distinguer deux secteurs, le premier où une partie sera implantée sous domaine public et le second où une partie de la canalisation sera implantée sous domaine privé.

3. REALISATION DU BRANCHEMENT PARTICULIER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



La boîte de branchement d'eaux usées matérialise la limite partie privée / publique.

Le raccordement au réseau public est réalisé exclusivement par la collectivité ou une entreprise qu'elle mandate.

Elle est fournie et posée par la collectivité ou l'entreprise qu'elle mandate.

Une boîte de branchement par habitation et compteur d'eau.

Le positionnement est convenu entre la collectivité et l'utilisateur au regard des contraintes techniques, si possible en domaine public au plus près des limites de la propriété.

Par cas si elle est installée en partie privée, elle doit rester accessible aisément afin de permettre une désobstruction si nécessaire.

Les principaux organes de la partie privative :

1. Le raccordement sur la boîte de branchement : diamètre des tuyaux en fonction de la boîte qui sera posée, par assemblage étanche.

2. Les tuyaux : Le diamètre de la canalisation doit être de 100 mm minimum. La pente recommandée est de 0.5% minimum pour un bon écoulement.

Tous les tuyaux sont impérativement collés.

Utiliser du tuyau renforcé sous zone de roulement.

3. Les regards de visite et les Y de curage permettent de contrôler le bon fonctionnement et de désobstruer le réseau privatif. Poser un regard de visite à chaque changement de direction et en cas de grands linéaires. Installer un Y au niveau de chaque sortie en cas de branchements multiples. Regards mixtes (eaux usées - eaux pluviales non bouchonnés) à proscrire. Tampon en fonte obligatoire pour les zones de roulement et recommandé pour les regards d'eaux usées (durabilité).



01 le Bourg 33860 DONNEZAC
05.57.58.90.11
mairie@donnezac.fr

4. Les coudes et T : limiter les changements de direction. Proscrire l'utilisation de coudes à 90° et utiliser à la place deux coudes à 45°. Préférer des Y aux T. Augmenter la pente au niveau de ces éléments si c'est possible.

5. Les siphons : obligatoires sur tous les organes intérieurs (évier, WC, évacuation de machines à laver, ...).

6. La ventilation : obligatoire, elle évite la formation d'odeurs dans le réseau et permet une décompression. Un tuyau d'évent est installé en tête de réseau ou sur le tuyau d'évacuation des WC ; Son diamètre est de 80 mm minimum, l'extrémité située en partie haute de l'habitation est munie d'un chapeau de ventilation. Elle doit impérativement être distincte des gouttières.

Autres équipements à utiliser si nécessaire :

Le clapet anti-retour : la pose d'un clapet anti-retour permet de se prémunir contre un éventuel refoulement des eaux usées vers l'installation privative en cas de mise en charge du collecteur public (panne transitoire d'une station de refoulement, engorgement du réseau). Il est de la responsabilité du propriétaire d'installer cet équipement si des appareils sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction. Implique un entretien régulier à la charge du propriétaire.

La pompe de relevage : si l'évacuation de l'installation privative se trouve en contrebas du réseau public sous voirie ou que la pente est trop faible, le propriétaire doit poser une pompe de relevage à sa charge. Cette dernière implique un raccordement électrique et un entretien régulier à la charge du propriétaire. Se référer à la notice de pompe pour le choix de la canalisation de refoulement.

4. REALISATION DU BRANCHEMENT PARTICULIER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La mise en œuvre en partie privative :

Les installations à raccorder sont les suivantes :

- les W.C.
- la machine à laver le linge
- la salle de bains
- les évier
- les équipements de la cuisine.

Les anciennes installations :

Les eaux usées ne doivent pas transiter par les anciennes fosses.

Le propriétaire doit :

- Faire vidanger les fosses par un opérateur agréé qui éliminera les effluents en station d'épuration.

Le propriétaire doit pouvoir fournir à la collectivité le certificat de vidange.

- Comblé la fosse ou la retirer et combler l'excavation, ou bien désinfecter la fosse en vue d'une autre utilisation (récupération des eaux pluviales), démolir les anciens regards et les canalisations non utilisées.
- La désinfection pour une récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du jardin est sous la responsabilité du propriétaire.

Les terrassements :

Dans le cadre d'un nouveau tabouret de branchement, il est conseillé d'attendre la pose de la boîte de branchement pour réaliser les terrassements (profondeur, positionnement).
Le tracé doit être le plus court possible, la tranchée doit être d'une largeur suffisante pour effectuer une pose correcte (0.5 mm minimum). Afin d'assurer un bon écoulement, une pente de 1 cm/m est recommandée.
En cas de pente inférieure, la pose devra être réalisée avec grande vigilance (éviter les coudes, pose de tabourets intermédiaires de curage, ...).

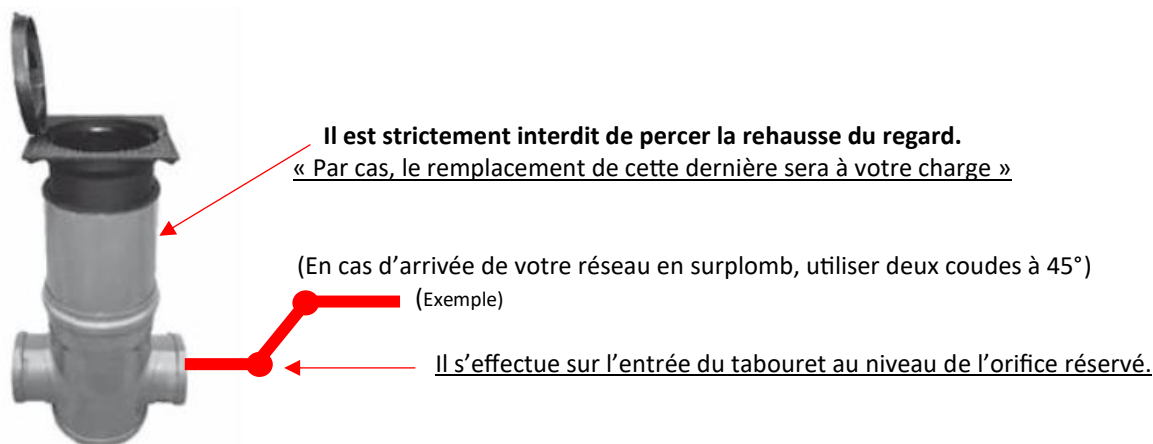
La pose du tuyau :

Le lit de pose est dressé à la règle et réalisé au sable ou de préférence au gravillon (2/4 mm ou 2/6 mm). Le tuyau est enrobé dans le même matériau (20 cm d'épaisseur mini).

Le remblai de tranchée est réalisé :

- en matériaux de carrière compacté (tout-venant, graves, bon remblai) sous passage circulé
- en terre et matériaux du site sous espace verts et zones non roulées.

Le raccordement sur la boîte de branchement :



5. CONFORMITE DE VOTRE INSTALLATION

Contrôle de l'installation :

Lors de la réalisation de ces travaux de raccordement, il est impératif de contacter la collectivité quelques jours avant (48 à 72 heures) afin qu'un contrôle soit réalisé par nos soins ou un prestataire désigné pour l'obtention de votre certificat de conformité.

Le contrôle devra se réaliser en tranchées ouvertes et toutes installations visibles, par cas le certificat de conformité ne sera pas délivré.

Toutes modifications sur votre installation qui sera réalisée après notre contrôle devra faire l'objet d'une nouvelle visite de contrôle.

À tout moment, la collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité afin d'assurer le bon fonctionnement de ces installations par la réalisation de tests à la fumée ou fluorescéine.



01 le Bourg 33860 DONNEZAC
05.57.58.90.11
mairie@donnezac.fr

6. RECOMMANDATIONS

Le repérage des installations :

Un plan de principe indiquant le tracé des canalisations est fortement conseillé afin de repérer les accès possibles au réseau (regards de curage, puisards). Ce sont des informations utiles en cas d'obstruction, de modification ou vente immobilière.

Eviter la plantation de gros arbres à proximité du tracé du tuyau (risque de pénétration de racines).

7. LA DEMANDE D'UN NOUVEAU TABOURET DE BRANCHEMENT

Les Différents cas :

- Construction neuve
- Transformation de votre maison d'habitation en logement(s)
- Transformation d'un garage ou autre en logement(s)

Dans tous les cas cités ci-dessus, un dossier sera soumis pour approbation et la pose d'un nouveau tabouret de branchement sera réalisée par la collectivité ou prestataire désigné.

La demande de raccordement devra être formulée par le propriétaire à la collectivité, par l'intermédiaire d'un formulaire disponible sur simple demande.

Puis il sera déterminé la faisabilité, les conditions techniques et financières de l'établissement du branchement (devis).

Le raccordement sur le domaine public sera réalisé après acceptation du devis et règlement dans un délai de 60 jours.

LES DÉVERSEMENTS INTERDITS

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement séparatif :

- les eaux pluviales, les eaux de nappes phréatiques ou de sources
- le contenu des fosses étanches
- l'effluent des fosses septiques
- les ordures ménagères
- les lingettes, serviettes hygiéniques, tampons périodiques
- les huiles usagées
- les liquides ou vapeurs corrosifs, les diluants, les acides, les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions
- les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants

- et d'une façon générale, tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.



Certains produits perturbent le fonctionnement des installations, présentent un danger, ou ne peuvent pas être éliminés par la station d'épuration.

TYPES DE PRODUITS

Épluchures, restes de repas



CONSÉQUENCES DES MAUVAISES PRATIQUES

OÙ LES JETER

Obstruction des canalisations ou en entrée de station.

Compostage ou poubelle



Substances chimiques

(Peintures, solvants, désherbants, hydrocarbures)

Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration
Dégradation de l'environnement, menace pour la santé humaine et animale.
Non traités par les stations d'épuration.
Menace pour la santé humaine et animale.

Déchèterie



Médicaments

Menace pour la santé humaine et animale.

Pharmacie



Huiles et graisses

Obstruction des canalisations, possibilité de mauvaises odeurs

Déchèterie



Tout objet solide

Mégots, lingettes même biodégradables, couches, protections hygiéniques, tampons, cotons tiges, préservatifs, rouleaux papier toilette

Obstruction des réseaux de collecte.
Problèmes techniques dans les stations d'épuration.

Poubelle

Merci de votre compréhension,